

LES MISSIONS d'un référent technique en micro-crèche

Mise à jour Octobre 2020

LES MISSIONS DE BASE DU RÉFÉRENT TECHNIQUE

ELLES SONT DÉFINIES PAR L'ARTICLE R2324-36-1 DU CODE DE LA SANTÉ PUBLIQUE

« Le gestionnaire de l'établissement est tenu de désigner une personne physique, dénommée référent technique, pouvant être distincte des personnes chargées de l'encadrement des enfants accueillis, pour assurer le suivi technique de l'établissement ainsi que l'élaboration et le suivi de la mise en œuvre du projet d'accueil.

Le référent technique a pour missions d'accompagner et de coordonner l'activité des personnes chargées de l'encadrement des enfants. »

LE RÉFÉRENT TECHNIQUE GARANTIT LA QUALITÉ DE L'ACCUEIL

DANS LE RESPECT DU RYTHME DE L'ENFANT.

- **Il élabore en lien avec l'équipe le projet d'établissement**, le met en œuvre et l'évalue régulièrement. La fiche « projet d'établissement » disponible dans le guide des établissements d'accueil des enfants de moins de 6 ans dans la Loire sert de référence.

Le projet d'établissement définit :

- Le projet éducatif chaque année,
- Un projet social,
- La place des parents et leur participation à la vie de la structure,
- Les prestations proposées,
- Les dispositions particulières pour les enfants en situation de handicap,
- Précise les compétences professionnelles mobilisées.

- **Il garantit le respect du règlement de fonctionnement** avec des outils et supports mis à jour, régulièrement, conjointement avec le gestionnaire.

■ **Il assure le management de l'équipe en :**

- Animant l'équipe,
- Soutenant la pratique professionnelle,
- Accompagnant l'équipe dans le soutien à la parentalité,
- Assurant l'organisation de réunions en dehors du temps de présence des enfants au moins une fois par mois
- Étant l'interface entre le gestionnaire, l'équipe et les parents,
- Assurant un rôle de médiation avec le gestionnaire lors de conflits.

ACCUEIL DU JEUNE ENFANT



Loire
LE DÉPARTEMENT

- Il dispose de temps d'observation des pratiques professionnelles auprès des enfants.
- Il met en place les protocoles d'urgence, d'entretien des locaux, de cuisine...

Pour assurer ces différentes missions de base, le temps de présence d'un référent technique dans la structure est évalué à 8 heures/semaine.

AUTRES MISSIONS POUVANT ÊTRE DÉLÉGUÉES AU RÉFÉRENT TECHNIQUE

- Gestion des inscriptions,
- Gestion du planning des enfants,
- Gestion du planning du personnel,
- Gestion planning intervenant extérieur,
- Participation au recrutement du personnel,
- Organisation des tâches ménagères,
- Gestion budgétaire : facture aux familles, charges...

Le temps que le référent technique consacre à ces missions sera comptabilisé en plus du temps consacré aux missions de base afin de les conforter.

Le gestionnaire établira la fiche de poste du référent technique. Le temps imparti aux missions de base sera clairement défini en nombre d'heures/semaine. Si nécessaire, les autres missions déléguées au référent technique seront précisées, ainsi que le temps attribué.

Si le gestionnaire ne délègue pas au référent technique ces tâches afférentes, il devra indiquer qui les assume et quel temps leur est consacré.

ACCUEIL DU JEUNE ENFANT

